



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 12 À 20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay et Martin Pelletier.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet,

Absence motivée : Patrick Bouchard, Mario Duchesne.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;
- Financement des règlements d'emprunt;
- Rapport financier au 31 août 2022, comparatif budget 2022;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OMH de Milot - Budget 2022 révisé;
- Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

- Demande de prolongation pour la réalisation du projet d'aménagement d'un parc -MELS;(15-10-2022)
- Demande de prolongation pour la réalisation de la réfection du bâtiment 733 rue Gaudreault;(31-12-2022)
- Demande de prolongation pour le projet gestion actifs;
- Contrat pour travaux réfection bâtiment 733 Gaudreault;
- Contrats de déneigement-appel d'offres;

Nouveaux dossiers:

- Tarifications camping 2023, maj règlement-politique;
- Demande compensation double vocation;
- Demande aide financière pour réfection de voirie Rang 5;
- Mandat pour ajout secteur Carré Fortin et camping dans réseau égout – étude assainissement;
- Étude environnementale et relevé milieux humides et hydrique pour développement du lac Ferdinand;
- Mandat pour plans et devis développement bordure lac Ferdinand;
- Achat d'équipement pour chargeur sur roue et financement;

Demandes d'appui :

- Redécoupage électoral;

Demandes de contributions financières :

Mouvement action chômage;

Correspondance et demandes diverses;

Points divers;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

01-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »



Exempter la lecture du procès-verbal

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

02-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois d'août 2022, tenue le 08 »

Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

03-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois d'août 2022, tenue le 08, tel que rédigé »

Finance :

• Approbation des comptes du mois

Sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

04-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour la période du 1er août au 12 septembre 2022 au montant de 6 168.25\$ »

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1er août au 12 septembre 2022 au montant de 108 960.81\$ »

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-092022.

Signé, ce 13 septembre 2022.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

• Financement des règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT que le dossier de la rénovation de l'édifice municipal incluant les travaux de la bibliothèque est terminé et que le Ministère a fait les analyses et déterminé le montant de la subvention à financer car elle sera versée sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a quelques règlements approuvés non encore financés tel le RE2015-01 pour le développement du lac Milot, le RE2020-01 pour les infrastructures du camping et le RE2020-03 pour l'assainissement;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

05-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à faire les démarches auprès du Service des Finance du Ministère pour le financement des emprunts à long terme afin d'effectuer le financement regroupé de ses divers règlements »



- **Rapport financier au 31 août 2022, comparatif budget 2022**

La directrice dépose les rapports financiers au 31 août 2022 – état des activités de fonctionnement vs budget

Infos et suivis des représentants des comités

- **CDE** : Rien de particulier.

- **RISISN- service incendie** : Le représentant est absent, remis à la prochaine séance.

- **OMH de Milot**

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de St-Ludger-de-Milot ont été révisées et approuvées par la S.H.Q. pour le 10 août 2022, lesquelles prévoient un déficit d'exploitation de 42 579 \$

CONSIDÉRANT que ce montant doit être assumé par la Société d'habitation du Québec, pour 90% soit 38 321 \$ alors que 10% soit 4 258 \$ doit l'être par la Municipalité;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

06-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal approuve les prévisions budgétaires révisés de l'exercice 2022 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ludger-de-Milot tel que présenté et assume une somme de 4 258. \$, une somme de 4 055\$ est déjà versée, le solde le sera une fois l'année terminée. »

- **Loisirs, culture**

Rapport de l'activité Fête Champêtre – tournoi de balle.

Dossiers en cours :

- **Demande de prolongation pour la réalisation du projet d'aménagement d'un parc MELS**

CONSIDÉRANT que nous avons adressé au Ministère de l'Éducation une demande de prolongation dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV afin de pouvoir terminer les travaux du projet d'aménagement d'un parc multigénérationnel et multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que nous avons besoin de plus de temps suite à divers contretemps et retards;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

07-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal demande un délai de prolongation d'un an soit jusqu'au 16 octobre 2023 »

- **Demande de prolongation pour la réalisation de la réfection du bâtiment 733, rue Gaudreault**

CONSIDÉRANT que nous avons besoin de plus de temps suite à divers contretemps et retards, pour réaliser les travaux de réfection du bâtiment communautaire situé au 733 rue Gaudreault;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

08-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un délai supplémentaire d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023, dans le cadre de l'aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité »



- **Demande de prolongation pour le projet gestions actifs**

CONSIDÉRANT que nous avons besoin de plus de temps suite à divers contretemps et retards, pour réaliser les diverses activités de consultation et la cueillette de donnée;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

09-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal demande un délai de prolongation d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023 à la FCM et gouvernement du Canada pour le projet PGAM 16691 – collecte de données, identification et évaluation des risques, niveau de service, réseau routier et bâtiments, afin de pouvoir le compléter adéquatement. »

- **Contrat pour travaux réfection bâtiment 733, rue Gaudreault**

CONSIDÉRANT que nous avons reçue une estimation de coûts pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture, des revêtements extérieurs et d'isolation;

CONSIDÉRANT que les travaux intérieurs seront faits en régie afin de respecter le budget du projet;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin

10-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale a donner le mandat pour les travaux extérieurs à la compagnie Constructions SBR inc pour une somme d'environ 50 900\$ plus taxes

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #10-092022.

Signé, ce 13 septembre 2022.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Contrat de déneigement – appel d'offres**

CONSIDÉRANT que les travaux de déneigement des rues et chemins du village doivent être donné à contrat pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le dernier contrat était juste en bas du seuil de la dépense d'un contrat, nous devons aller en appel d'offre sur le SÉAO, car nous estimons une augmentation de 25% minimum;

CONSIDÉRANT que le contrat sera modifié et que l'entretien alternatif d'automne a été retiré, et sera donné à l'heure au besoin;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

11-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale a déposer un appel d'offre pour le contrat de déneigement des chemins municipaux sur le site d'appel d'offre électronique SÉAO pour l'année 2022-2023 avec option de deux années »

Nouveaux dossiers :

Tarifcation camping 2023, maj règlement-politique

CONSIDÉRANT que les tarifs de location d'espace de terrain de camping doivent être établis pour l'année 2023 un ajustement des prix est prévue en tenant compte d'une augmentation de 5%;

CONSIDÉRANT qu'un tarif vacancier sera offert en 2023 avec une augmentation de 5%, pour une location pour tout l'été mais sans les avantages du saisonnier si la limite autorisée de saisonnier est atteinte pour l'année, mais un vacancier n'a pas de priorité pour obtenir un terrain saisonnier si nous offrons de nouveaux



terrains saisonniers au cours de l'année 2023 une fois les travaux d'infrastructures réalisés;

CONSIDÉRANT que le remisage demeure au même tarif;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

12-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal établi les tarifs du camping pour l'année 2023 de la façon suivante : Augmentation de 5% du taux 2023 pour tous les types de locations et services offerts incluant les prix de groupe »

• **Demande de compensation double vocation**

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente une partie de la situation du transport lourd pour l'année 2021 en cours.

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR A COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRES DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
AVENUE LÉVESQUE	4.1 KILOMÈTRES	Copeaux	5100
AVENUE LÉVESQUE	4.1 KILOMÈTRES	Sciures	1250
AVENUE LÉVESQUE	4.1 KILOMÈTRES	Planures	600
AVENUE LÉVESQUE	4.1 KILOMÈTRES	Écorces	1100
AVENUE LÉVESQUE	4.1 KILOMÈTRES	Bois sciages	3000
AVENUE LÉVESQUE	4.1 KILOMÈTRES	Bois rond	500

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

13-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation subventionné, et ce, sur une longueur totale de 4.1 km »

• **Demande aide financière pour réfection de voirie Rang 5**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles



visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le la chargée de projet de la municipalité, Mme Rita Ouellet, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

14-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Rita Ouellet est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports »

- **Mandat pour ajout secteur Carré Fortin et camping dans réseau égout – étude assainissement**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire évaluer la possibilité de raccorder le camping municipal au réseau d'égout et également le développement du Carré Fortin – lac Ferdinand;

CONSIDÉRANT qu'un mandat pour le projet d'assainissement est en cours de réalisation et que c'est deux projets aurait un impact sur les installations futures et requièrent une autorisation du Ministère;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

15-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accepte un ajout au contrat donné à Stantec inc – étude d'ingénierie préliminaire pour les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées afin d'y ajouter le camping et Carré Fortin (lac Ferdinand) pour un montant forfaitaire de 5 995\$ taxes en sus. »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #15-092022.

Signé, ce 13 septembre 2022.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Étude environnementale et relevé milieux humides et hydrique pour développement du lac Ferdinand**

CONSIDÉRANT qu'il est requis de faire une étude de caractérisation des milieux humides et hydrique pour le projet de développement du Carré Fortin – lac Ferdinand afin de répondre aux exigences du ministère ;

CONSIDÉRANT que nous allons recevoir une offre de service d'Environnement CA, sous peu;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

16-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale a mandater Environnement CA pour réaliser une caractérisation des milieux humides et hydriques pour le projet de développement du Carré Fortin – lac Ferdinand, un budget de 4 000\$ est retenu »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #16-092022.

Signé, ce 13 septembre 2022.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

• **Mandat pour plans et devis développement bordure lac Ferdinand**
CONSIDÉRANT que pour réaliser les plans et devis pour le prolongement de services secteur Carré Fortin – Lac Ferdinand il faut préalablement avoir une ingénierie de concept ;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une proposition de services de Stantec pour réaliser le mandat à taux horaire;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

17-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal accepte la proposition de services du 12 septembre 2022, d'ingénierie de concept, #932375/Prolongement des services secteur carré Fortin du Lac Ferdinand pour un budget de 15 000\$ excluant les taxes, facturables au mois sur une base de tarifs horaires. »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #17-092022.

Signé, ce 13 septembre 2022.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

• **Achat d'équipement pour chargeur sur roue et financement**
CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à la location d'un véhicule pour la réalisation de travaux divers, dont entre autres, le déneigement des cours municipales et du trottoir;

CONSIDÉRANT que pour bonifier l'équipement et faciliter les opérations de déneigement des cours municipales et du trottoir, une lame à panneau;

CONSIDÉRANT que le financement se fera à même le surplus cumulé;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

18-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise l'achat d'une lame à panneau, provenant de chez Maltais et Ouellet- St-Bruno pour la somme de 19 900. \$ taxes en sus, payable à même le surplus cumulé »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #18-092022.

Signé, ce 13 septembre 2022.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

Demande d'appui

- **Redécoupage des circonscriptions électorales fédérales 2022 – Opposition de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QUE la Constitution du Canada impose un examen des limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal afin de refléter les changements et les mouvements de la population du Canada;



CONSIDÉRANT QUE l'actuel processus de redécoupage fédéral a débuté en octobre 2021 et est mené par des commissions indépendantes qui travaillent dans chaque province à établir les limites des circonscriptions;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a proposé un projet de redécoupage fédéral 2022, qui fait en sorte de déplacer plusieurs municipalités de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean vers la circonscription de Jonquière;

CONSIDÉRANT QUE les collectivités de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Ludger-de-Milot, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin, Saint-Bruno, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Élisabeth-de-Proulx, et Les Passes Dangereuses passeraient dans le comté de Jonquière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de redécoupage est incohérent et injustifié et n'est basé que sur un modèle mathématique permettant d'avoir des circonscriptions avec des populations similaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ne représenteraient que 13,5 % de la population de la nouvelle circonscription de Jonquière et que leurs préoccupations politiques seraient difficilement entendues;

CONSIDÉRANT QUE ce faible poids politique se traduira inévitablement par une baisse importante d'intérêt pour les citoyens de ces municipalités à exercer leur droit de vote, ce qui constituera une atteinte importante à la démocratie;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ces municipalités sont desservis par des services fédéraux à Dolbeau-Mistassini ou à Alma et devront désormais se rendre à Jonquière pour obtenir ces mêmes services;

CONSIDÉRANT QUE tous ont en mémoire l'expérience déplorable du redécoupage de 2003 qui avait fait passer la ville d'Alma dans la circonscription de Jonquière, brisant la dynamique particulière qui caractérise depuis toujours le Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT Qu'un redécoupage fédéral qui serait basé sur les limites territoriales des municipalités régionales de comté (MRC) aurait beaucoup plus de sens, d'autant plus que les enjeux politiques convergent souvent entre les MRC du Lac-Saint-Jean;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

19-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot s'oppose fermement au projet de redécoupage des circonscriptions fédérales par la Commission indépendante qui propose de faire passer 11 municipalités du Lac-Saint-Jean vers la circonscription de Jonquière; »

« QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot suggère à la Commission indépendante d'effectuer le redécoupage fédéral en respectant les limites territoriales des MRC et des municipalités qui les composent; »

« QUE copie de cette résolution soit envoyée à la Commission indépendante chargée du redécoupage des circonscriptions fédérales, aux députés fédéraux de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. »

Demandes de contributions financières

Aucune demande.

Demandes d'appui

Aucune demande

Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.



Point divers :

- **a) Ingénieur – Ponceau Lac Milot**

CONSIDÉRANT que pour procéder à la remise à neuf du ponceau qui a été emporté par les pluies importantes de l'automne, nous devons obtenir les autorisations requises et avoir un ingénieur pour valider notre intervention car nous sommes dans un milieu humide et hydrique ;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay

20-092022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
bvPRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à prendre entente avec un ingénieur afin de valider les travaux à réaliser et s'assurer du respect des règlements environnementaux »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #20-092022.

Signé, ce 13 septembre 2022.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **b) Contrat de ménage – Refaire demande**

La responsable de l'entretien de ménage rencontre quelques difficultés à réaliser son contrat de ménage, elle à besoin d'aide pour les remplacements et lors des locations qui demande de remettre en place les tables et les chaises. Après discussion avec elle, il est convenu qu'une annonce sera placée dans le Milot en journal afin d'obtenir des noms de personnes intéressées. Suite à la réception des noms, une rencontre sera faite afin d'établir les règles et affectation de chacun des contractuels, s'il y a lieu.

Période de questions pour les contribuables

Aucune question.

Clôture de la séance

21-092022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 40.

Rita Ouellet, CPA, DG greffière trésorière

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »